

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

MÉTROPOLE SAVOIE

P R É A M B U L E
S O M M A I R E G É N É R A L

Arrêté le 29 juin 2019



Conception et réalisation



Avec l'appui du groupement



Sommaire

PARTIE 1: PREAMBULE..... 5

**PARTIE 2 :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

**PARTIE 3 :
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO**

**PARTIE 4 :
ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET OBJECTIFS DE LA
LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE**

**PARTIE 5 :
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**PARTIE 6 :
ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES**

**PARTIE 7 :
CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L'ANALYSE
DES RESULTATS ET L'APPLICATION DU SCOT**

**PARTIE 8 :
RESUME NON TECHNIQUE**

**PARTIE 9 :
LISTE DES ACRONYMES**



Rapport de présentation

1 PRÉAMBULE

1.11 OBJET DE LA RÉVISION DU SCOT DE MÉTROPOLE SAVOIE

Créé par la loi de Solidarité et de renouvellement urbain (SRU), le SCoT est un document de planification et de stratégie intercommunale. Son objectif consiste à définir les orientations générales d'organisation de l'espace sur le long terme et exprimer un projet d'aménagement basé sur les principes du développement durable. Ainsi il doit permettre à partir d'une prévision de croissance démographique souhaitée ou estimée, de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de production de logements, d'espaces économiques, d'équipements, dans une organisation fonctionnelle avec la desserte en transport collectif et dans une logique de préservation des ressources naturelles et d'utilisation économe de l'espace.

Le SCoT correspond à un « bassin de vie » au sein duquel la coopération entre les collectivités publiques constitue un objectif premier pour atteindre des objectifs du projet.

La révision du SCoT de Métropole Savoie se fait dans le cadre défini par la loi (article L.143-29). Entreprise par voie délibérative en 2017, elle fait suite aux nouvelles connaissances en matière de PPRi et de zones humides impliquant la mise en compatibilité du SCoT de 2005 avec le SDAGE en vigueur ainsi qu'aux évolutions législatives

portant sur l'enrichissement de l'article L101-2 du code de l'urbanisme. A ces évolutions techniques et législatives, s'ajoutent les changements de périmètre occasionnés par la fusion des EPCI de Chambéry Métropole et Cœur des Bauges.

Ainsi le 25 mars 2017, le syndicat Mixte de Métropole Savoie a délibéré le lancement de la procédure de révision du SCoT, en proposant de viser les orientations suivantes :

- Accompagner les différents types de territoire dans une gestion économe du foncier
- Veiller à la pérennité des ressources et du patrimoine environnemental du territoire.
- Assurer un parcours résidentiel effectif pour tous les ménages.
- Inscire la question des mobilités au cœur de notre projet d'aménagement jusque dans les communes rurales
- Définir un nouveau projet économique
- Accompagner le territoire vers la transition énergétique
- Intégrer le développement du numérique



Bauges - Dent d'Arclusaz © Yannick Siegel

112 LE PÉRIMÈTRE DU SCOT ET LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES

Le territoire du SCoT de Métropole Savoie comprend trois intercommunalités : les agglomérations de Grand Chambéry et Grand Lac et la communauté de communes Cœur de Savoie. Etendu sur 1 200 km², il compte environ 243 000 habitants en 2015.

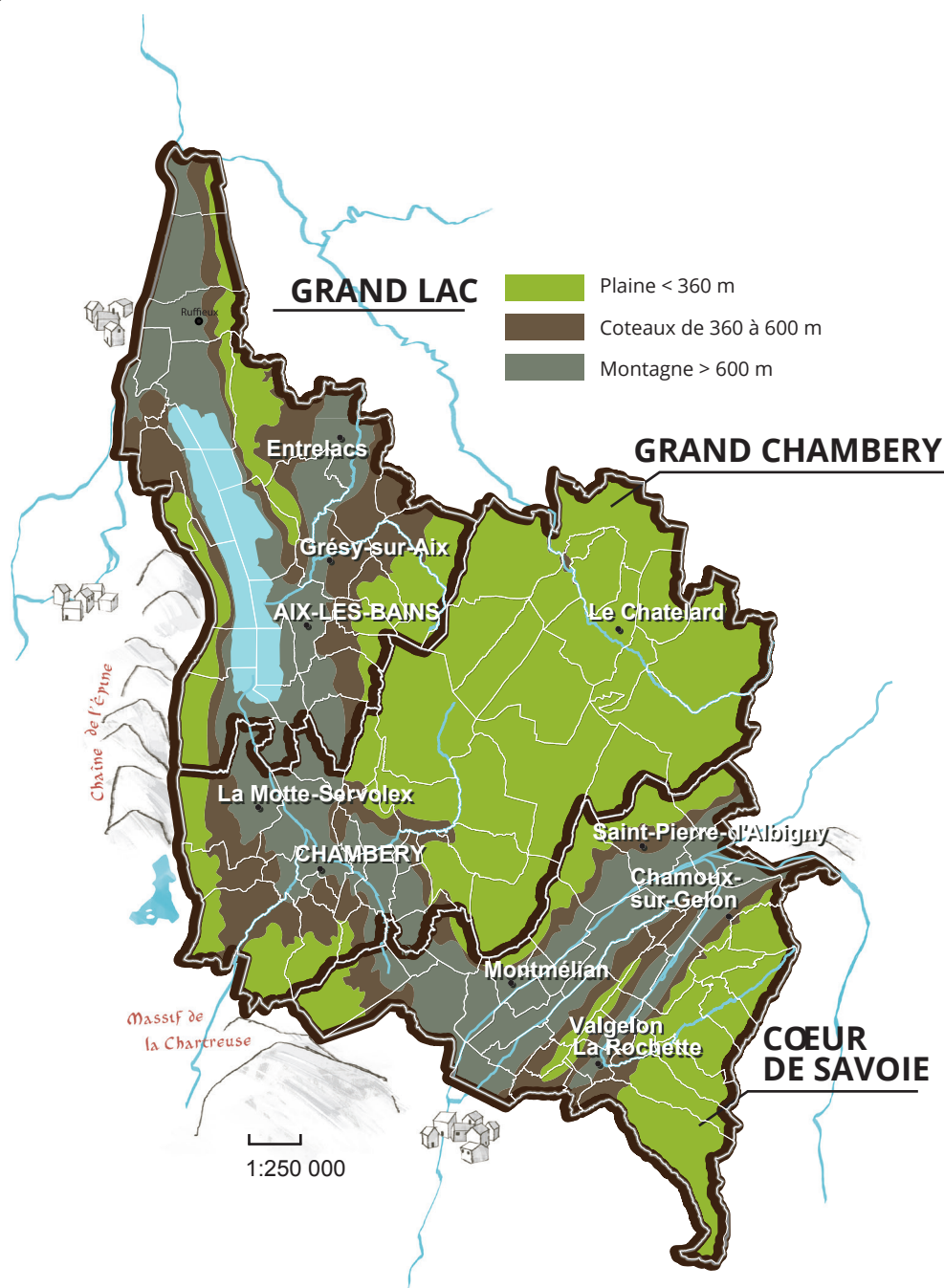
Dans le prolongement notamment de la loi NOTRe, des évolutions législatives et administratives ont affecté l'organisation et la composition du territoire du SCoT :

- La fusion des EPCI de Chambéry Métropole et Cœur des Bauges portant le nombre de communes du nouvel ensemble à 38.
- La fusion de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget et des Communautés de communes du

Canton d'Albens et de la Chautagne donne lieu à Grand Lac, la nouvelle communauté d'agglomération du lac du Bourget composée de 28 communes.

- La création de deux communes nouvelles au 1er janvier 2019 : Valgelon-La Rochette intégrant les communes déléguées de La Rochette et Etable et Porte de Savoie intégrant les communes déléguées de Francin et Les Marches portant à 41 le nombre de communes sur le territoire de Cœur de Savoie.

Au jour de l'arrêt du SCoT, le territoire du SCoT de Métropole Savoie regroupe 107 communes et environ 243 000 habitants.



113 LA MÉTHODOLOGIE DE RÉVISION DU SCOT-2017/2019

La révision du SCoT jusqu'à l'arrêt se réalise dans un calendrier de 2 ans entre l'été 2017 et l'état 2019.



Il se décompose en trois phases :

- La phase de diagnostic et de formulation des enjeux. Cette phase donne lieu à une importante mobilisation des données et documents disponibles et une prise en considération des enseignements de l'évaluation du SCoT réalisée en 2015.

Cette phase donne lieu sur le plan du pilotage à une réunion de comité de pilotage (bureau du SCoT élargi), une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) et un conseil syndical.

- La phase de construction du projet. Cette phase ouvre une interaction importante avec les acteurs du territoire, notamment en faveur du projet économique du SCoT. Initiée au début de l'année 2018, elle s'achève à l'automne de la même année. La construction des choix est notamment entreprise au travers d'un conseil syndical de travail, organisé sous la forme de plusieurs ateliers portant sur la trajectoire démographique, la répartition des équilibres et la préservation des espaces naturels et des corridors écologiques. En itération, se construit parallèlement l'évaluation environnementale du projet.

Cette phase donne aussi lieu sur le plan de la concertation, à des réunions bilatérales avec les EPCI pour consolider les choix définis en comité syndical, deux

séminaires de travail avec les acteurs de l'agriculture, de la forêt et du développement économique et commercial, trois réunions publiques de présentation du projet.

Sur le plan du pilotage, ont été réunis six comités de pilotage, une réunion des PPA et deux conseils syndicaux de pré validation et de débat du projet.

- Enfin, la phase de réalisation du DOO donne lieu à un intense travail d'échanges avec les partenaires (EPCI, chambres consulaires, Etat, Agence de l'eau, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de la Savoie, PNR de Chartreuse et PNR du massif des Bauges, ASDER, SDES, INAO, CISALB, DREAL, CEN de Savoie, LPO, Agence Française pour la Biodiversité, Chambéry Grand Lac Economie, Alp'Arc etc.), pour construire et pré-valider techniquement les objectifs proposés dans le DOO, toujours en itération avec la démarche d'évaluation environnementale.

Sur le plan de la concertation, ont donc été engagés une dizaine de réunions techniques avec les partenaires, trois réunions publiques de présentation des orientations du DOO, une réunion de travail en conseil syndical, et des réunions de d'échanges dans chaque EPCI.

Sur le plan de la validation, huit comités de pilotage ont permis la validation des propositions et un comité syndical d'arrêt du SCoT le 29 juin 2019.



Vue de Chambéry depuis le Piochet © Yannick Siegel

114 LES ÉVOLUTIONS PAR RAPPORT AU SCOT DE 2005

Trois piliers thématiques et un pilier transversal constituaient l'ossature du projet SCoT de 2005 :

- Le développement urbain : accueillir 45 000 habitants supplémentaires avec le souci de l'économie de foncier
- Les déplacements : lier urbanisation et transports en commun urbains et développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture
- L'environnement : protéger l'espace agricole, paysager et naturel
- La traduction du SCoT : les moyens à mobiliser pour faire vivre et traduire le projet en actions concrètes sur le territoire

De ce projet, quatre enseignements fondamentaux ont été retenus pour entreprendre la révision du SCoT :

1. **Sur le plan du développement urbain et territorial,** le SCoT prévoyait un rééquilibrage de la croissance entre les trois secteurs, Nord, Centre et Sud, projetant un ralentissement de la croissance démographique

sur le secteur Nord, une accélération sur le Sud et un maintien de la dynamique sur le secteur Centre. Bien que les objectifs globaux de croissance aient été atteints, cette intention de rééquilibrage visée par le projet de 2005 ne s'est pas concrétisée. Les tendances observées entre 2006 et 2015 font apparaître une progression de la croissance au Nord et au Sud avec respectivement 1,3% et 1,2% de croissance moyenne annuelle et une dynamique de croissance en retrait sur le Centre avec 0,7% de croissance annuelle.

Le nouveau projet de SCoT entend prendre pleinement compte des effets de l'influence ancienne et de l'agglomération franco-genevoise sur la dynamique de croissance du secteur Nord. Il définit une trajectoire de croissance prévisionnelle de 1,35% répartie autour de cinq niveaux d'armature. L'objectif de cette répartition consiste à consacrer le développement d'un axe métropolitain allant de Grésy-sur-Aix à Montmélian, de conforter la structuration de pôles d'équilibre et de proximité en dehors de cet axe et enfin, de maîtriser la croissance des communes rurales.



Lac du Bourget - Cap des Séselets © Yannick Siegel

2. **Du point de vue de l'urbanisation**, des résultats satisfaisants ont été observés dans les isochrones de 2005. Ils demeurent modérés dans les pôles préférentiels et hétérogènes dans les quatre petites villes du SCoT : La Rochette, Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny, Albens.

Le nouveau projet de SCoT réaffirme l'importance des petites villes dans la structuration des territoires éloignés de l'axe Grésy-sur-Aix/Montmélian. Le projet consiste à maîtriser la croissance des villages et des bourgs en vue de renforcer le rôle des petites villes comme lieu de résidence, de services et d'emploi.

3. **Le Document d'Aménagement Commercial** avait pour objectif de renforcer le maillage commercial du territoire en offrant des opportunités d'implantations supplémentaires dans les centralités et les pôles de maillage territorial. Malgré cette ambition, le territoire présente toujours une offre peu développée en matière de commerces de proximité.

Le nouveau projet entend poursuivre les prescriptions adoptées en 2013 à travers le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

4. **Le nouveau SDAGE en vigueur** amène à réinterroger au sein du projet la question globale de l'eau : la nouvelle connaissance en matière de PPRI et de zones humides, la gestion durable de la ressource en eau potable :

Le nouveau projet entend prendre en compte les effets du projet démographique et économique du SCoT sur la ressource en eau, adapter l'occupation humaine à la connaissance des risques renouvelée avec le SDAGE, préserver les zones humides et leurs espaces de fonctionnement, préserver et sécuriser la ressource en eau en quantité et qualité et assurer l'équilibre des grandes masses d'eau.

En l'occurrence, la nouvelle connaissance en matière de PPRI et zones humides a amené le nouveau projet à restreindre l'enveloppe spatiale des pôles préférentiels à vocation économique et par voie de conséquence, à renforcer les attentes en matière de requalification et de densification du foncier économique existant et en projet.

115 CONTENU DU SCOT

Conformément à l'article L141-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT respecte les principes d'équilibre, de qualité urbaine, architecturale et paysagère, de diversité des fonctions urbaines et rurale, de mixité dans l'habitat, de prévention des risques, de protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement.

Le SCoT est constitué de trois pièces :

- **Le Rapport de présentation** : 1er document constitutif du SCoT, il explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur un diagnostic territorial. Il identifie les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le DOO. Il décrit l'articulation du schéma avec les documents avec lesquels il est compatible ou

qu'il prend en compte. Il comprend l'évaluation environnementale du projet.

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** qui fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, de logement, de transports et déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs**, document opérationnel, opposable aux documents d'urbanisme locaux, aux Programmes Locaux de l'Habitat et aux Plans de Déplacements Urbains dans un principe de compatibilité, qui décline les objectifs du PADD sous forme d'orientations et d'objectifs pour la mise en œuvre du SCoT.



Sainte-Hélène du Lac © Yannick Siegel



Syndicat Mixte METROPOLE SAVOIE

Bâtiment évolution
25 rue Jean Pellerin
73000 CHAMBERY
04 79 62 91 28

info@metropole-savoie.com